



CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 2 JUILLET 2024

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'Université.

Mme Marie-Élodie ANCEL, M. Thierry BONNEAU, M. Claude BRENNER, Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, M. Olivier de FROUVILLE, Mme Mathilde GOLLETY, Mme Charlotte DUBOIS, Mme Cécile MÉADEL, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, M. Sébastien TOUZÉ, Mme Sylvie STRUDEL, *collège des professeurs*.

Mme Sandra CAVACO, Mme Lydie DAUXERRE, M. Nicolas FRÉMEAUX, Mme Fabienne JEZEQUEL, Mme Christine DURIEUX, Mme Catherine VOYNNET-FOURBOUL, *collège des personnels HDR*.

M. Xavier BADIN, Mme Élisabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH, Mme Natacha GALLY, Mme Claire-Marie PÉGLION-ZIKA, M. Étienne PERNOT, Mme Yvonne Marie ROGEZ, *collège des personnels pourvus d'un doctorat*.

Mme Isabelle DELIGNE, M. Jérôme NENERT, *collège des ingénieurs et techniciens*.

Mme Marie-Laure MOREAU, *collège des autres enseignants-chercheurs*

M. Arnaud JOB, M. Jean-Bernard SCHMIDT, *collège des autres personnels*.

Mme Marie-Do AESCHLIMANN, M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE, *personnalités extérieures*.

M. Nicolas CHAPALIN, M. Paul VIGNERON, M. Guillaume VINCENT, *étudiants*.

Membres excusés : Mme Lucie MÉNAGER, M. Laurent TRIGEAUD, M. Alban GUYOMARC'H

M. Jean-Marie CROISSANT, Mme Sylvie FAUCHEUX, *assistant de droit*.

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024	3
3. Nombre d'emplois réservés à l'accueil de candidats admis au concours de l'agrégation (rentrée 2025)	3
4. Avis sur les fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants, à partir de l'année 2024-2025 ...	3
5. Avis sur la convention entre l'Université (CRED) et l'INSEEC Grande école.....	4

M. le Président ouvre la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 14 heures 39.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

3. Nombre d'emplois réservés à l'accueil de candidats admis au concours de l'agrégation (rentrée 2025)

M. le Président explique que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche demande aux universités si elles souhaitent proposer des postes aux prochains concours de l'agrégation. Pour la rentrée 2025 sont concernés le droit public et la science politique. Le département de droit public et de science politique a été consulté et a indiqué qu'il ne souhaitait pas proposer de poste au prochain concours d'agrégation.

M. le président propose de passer au vote. Le principe est donc qu'il n'y aura pas de poste proposé ni en droit public ni en science politique pour les prochains concours d'agrégation.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité le principe qu'il n'y aura pas de poste proposé ni en droit public ni en science politique pour les prochains concours d'agrégation.

4. Avis sur les fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants, à partir de l'année 2024-2025

M. le Président explique que la C2 est la composante dite fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC). Elle est liée à l'exercice de fonctions administratives et pédagogiques au sein de l'établissement. Le RIPEC ne concerne que le régime des primes des enseignants-chercheurs (professeurs d'université et maître de conférences). Concernant les enseignants du second degré (PRAG-PRCE), le régime des primes pour responsabilités pédagogiques (PRP) et des primes pour charges administratives (PCA) est maintenu. Enfin, une dernière liste concerne les primes propres à l'établissement établie sur le fondement de l'article

L. 954-2 du Code de l'éducation, notamment celles liées aux enseignements dispensés à Melun. Dans le document transmis ce jour, il n'y a aucun changement par rapport à ce qui a été adopté l'année dernière sauf l'ajout de la direction des études des programmes internationaux pluriannuels avec une prime de 875 euros.

M. le Président propose d'adopter ce changement marginal et d'adopter toutes ces grilles définitivement jusqu'à d'éventuelles modifications futures.

M. ROUMY demande dans quelle mesure ces primes sont cumulables.

M. le Président répond qu'elles sont cumulables mais plafonnées avec un plafonnement variable. Pour le groupe 3, le plafond annuel est de 14 000 euros. Pour le groupe 2, le plafond est de 12 000 euros et pour le groupe 1, il est de 6 000 euros. Le plafond le plus élevé est appliqué en cas de cumul de primes relevant de différents groupes.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité l'avis sur les fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants, à partir de l'année 2024-2025.

5. Avis sur la convention entre l'Université (CRED) et l'INSEEC Grande école

M. GAUMONT présente cette convention. L'INSEEC (Institution des Hautes Études en Économie et en Commerce) a été fondé en 1975 et appartient au groupe OMNES dans lequel se trouve notamment la European Business School of Paris au rayonnement international et de nombreuses grandes écoles. Ce groupement comporte environ 41 000 étudiants et 3000 enseignants-chercheurs. L'INSEEC comporte 44 enseignants-chercheurs dont 8 ont des HDR qui publient essentiellement sur des thèmes qui sont plus éloignés de ceux de l'établissement tel que l'économie durable, la finance verte... domaines dans lesquels le HCERES a demandé à l'Université Paris-Panthéon-Assas de se spécialiser. La présence d'experts lui permettra donc de monter en compétences dans ce domaine. Ils exercent principalement dans le management, les sciences économiques, la gestion et un volet numérique.

Cet accord permettra à l'Université Paris-Panthéon-Assas de développer 4 domaines : de la recherche à travers un accord avec le DBA économie de l'entreprise qui pourrait ainsi se développer, le financement de thèses et des personnels de l'établissement qui pourraient passer des HDR chez eux. L'institut a aussi un volet vulgarisation pour le grand public, un volet organisation d'événements et un volet contrats. L'INSEEC est implanté à Paris, Monaco, Madrid, Bordeaux... ce qui permettrait de développer des projets dans d'autres villes. Les propriétés intellectuelles restent acquises aux parties. En cas de déplacement, les chercheurs sont financés par leurs institutions d'origine. Idem pour les assurances.

Mme GOLLETY salue ces coopérations entre le public et le privé. Elle demande des précisions sur le laboratoire de recherche avec lequel l'établissement souhaite collaborer et s'il existe une antenne spécifiquement dédiée à l'économie.

M. GAUMONT répond qu'il va travailler avec des enseignants en finance d'entreprise, finance verte, des thèmes de micro-économie et d'économie des contrats. Les membres de l'institut sont également compétents dans le domaine. Il y a donc des possibilités de travailler ensemble sur ces sujets.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité l'avis sur la convention entre l'Université (CRED) et l'INSEEC Grande école.

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 14 h 58.

Le président

Stéphane BRACONNIER